

Arrêté n°2023-52 portant délégation de signature (Directrice générale des services)


L'administrateur provisoire de la COMUE UBFC

- **Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L718-8, L718-10, L951-3, R719-79, R719-80, R951-1, R951-2 ; D951-3 ;
- **Vu** le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** le décret n° 2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;
- **Vu** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (section Gestion comptable publique n°16-0010, NOR : FCPE1620275J) ;
- **Vu** l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- **Vu** l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- **Vu** les statuts de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté, et notamment ses articles 7 et 21 ;
- **Vu** l'arrêté portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire d'UBFC en date du 30 mai 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Portée

Une délégation de signature en matière administrative et financière est accordée au bénéficiaire présenté au présent article, personnel de catégorie A d'UBFC placés sous l'autorité de l'administrateur provisoire d'UBFC, dans les limites et pour l'exercice des fonctions qui y sont précisées.



Dans les limites de l'**Annexe 1**, délégation de signature est donnée, par l'administrateur provisoire d'UBFC, à :

- Madame Julie MONNIN, ingénieur de recherche, directrice générale des services de l'établissement.

Article 2 : Habilitation

La délégation accordée emporte habilitation du bénéficiaire à effectuer les actes dématérialisés de gestion financière correspondants définis par l'annexe 1 de l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Empêchement

La délégation de signature accordée en cas d'empêchement d'un autre délégataire recouvre l'absence, l'empêchement ainsi que la vacance du poste.

Article 4 : Accréditation

En matière financière, le délégataire est tenu de produire à l'agent comptable d'UBFC le formulaire complété permettant leur accréditation en application de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 (NOR : BUDE1320177A) pris en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Le modèle de formulaire figure à l'**annexe 2**. Le délégataire certifie et signe ce modèle avant la publication du présent arrêté.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs présenté sur le site internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : Entrée en vigueur – durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou lorsque le délégataire aura quitté les fonctions ayant justifié l'octroi de la délégation. Cette délégation remplace toutes les délégations accordées antérieurement au bénéficiaire visé à l'annexe 1.

Article 7 : Subdélégation

Le bénéficiaire de la présente délégation ne peut pas subdéléguer sa signature. La délégation est personnelle ; les changements de délégataire ou de délégant rendent caduques les délégations consenties.

Article 8 : Compte rendu

Le délégataire rend compte au délégant, de manière bimestrielle, de l'utilisation qu'ils ont faite de la délégation consentie à leur endroit.

Article 9 : Exécution

La Direction Générale des Services et l'Agence Comptable de la COMUE Université de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 10/10/2023

Monsieur Lamine Boubakar
Administrateur provisoire d'UBFC



- Transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : 18 octobre 2023
- Mis en ligne le : 23 octobre 2023



Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Annexe 1

ANNEXE 1 : Bénéficiaires et objet de la délégation de signature de l'ordonnateur principal

Bénéficiaires	Objet de la délégation	En matière financière sur tous les fonds gérés par UBFC
<p>Identité et fonctions ou corps justifiant la délégation de signature.</p> <p>Julie MONNIN Ingénieur de recherche catégorie A Directrice Générale des Services</p>	<p>En matière administrative et sur tous les fonds gérés par UBFC</p> <p>Tous les actes se rapportant à l'administration, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs de la direction générale des services.</p> <p>Convocations à l'exception des convocations aux conseils d'administration et aux conseils académiques.</p> <p>Validation au nom de l'ordonnateur principal des ordres de mission des personnels UBFC et ou des personnels invités UBFC pour les destinations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pays du monde entier <p>En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire de la COMUE université de Bourgogne-Franche-Comté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature de tous les documents comptables et budgétaires au nom de la COMUE université de Bourgogne-Franche-Comté ; - Tous les actes administratifs relatifs à la passation et à l'exécution de marchés publics passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 000 € HT. Ces documents sont les actes d'engagement et les actes de notification des marchés publics, les lettres de rejet relatives aux autres marchés subséquents, les avenants, les 	<p>Ordonnancement mensuel des paies financées sur les fonds propres de l'établissement.</p> <p>Validation des engagements juridiques des dépenses dans le système d'information financier de l'établissement ou de manière manuscrite dans la limite de 2 500 000 € HT par acte d'engagement ;</p> <p>Signature des ordres de paiement à distance par virement hors zone SEPA dans la limite de l'équivalent en devises de 2 500 000€ HT par ordre de paiement ;</p> <p>Signature, liquidation et demande de paiement des états liquidatifs des missions sans limitation de montant ;</p> <p>Validation des certifications de services faits à hauteur de 2 500 000 € HT par certification de dépense dans le système d'information financier ou de manière manuscrite ;</p> <p>Validation des demandes de paiement à hauteur de 2 500 000 € HT par demande de paiement dans le système d'information financier ou de manière manuscrite ;</p> <p>Demande de comptabilisation de l'ordonnateur au comptable public sans limite de plafond ;</p>

	<p>Intégration des marchés publics conclus par UBFC dans le système d'information financier GFC sans limite de plafond ;</p> <p>Validation des titres de recette sans limite de plafond ;</p> <p>Signature de factures de recettes à destination des tiers sans limite de plafond.</p>
<p>mises en demeure, les lettres de résiliation et les décomptes de pénalités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature des lettres d'intention et des dossiers de demandes de subvention dans la limite de 2 500 000€ par financeur ; - Signature des attestations de récupération ou de non récupération de la TVA selon le régime fiscal de l'opération ; - Paramétrage dans le système d'information financier du régime fiscal de l'opération au nom de l'ordonnateur selon l'instruction de ce régime menée au préalable ; - Signature des conventions dont la subvention unitaire par financeur est égale ou inférieure à 2 500 000€ ; - Signature des remontées de dépenses aux financeurs sans limitation de montant ; - Signature des demandes d'avenants dont la subvention unitaire par financeur est égale ou inférieure à 2 500 000€ ; - Signature de tous les actes administratifs permettant la mise en œuvre et le règlement de la paie ; - Signature de l'ensemble des actes administratifs relatifs aux stages et aux bourses. <p>Validation des tiers dans la base AGHRUM ;</p> <p>Rédaction, signature et envoi de diverses correspondances techniques qui n'impliquent pas une prise de décision politique par l'établissement.</p> <p>Tous actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines, à l'exception des actes de recrutements et des actes individuels concernant la carrière des personnels ;</p> <p>L'établissement et signature des procès-verbaux d'installation des personnels de l'établissement ;</p>	



	<p>La délivrance de congés annuels et ARTT, congés exceptionnels et autorisation d'absence des personnels de l'établissement ;</p>	
	<p>La réalisation des entretiens professionnels des personnels de l'établissement.</p>	

